

DECISION n° 2023-118

5.7 Intercommunalité

Convention de financement des procédures d'achat dématérialisé à intervenir avec le Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la CCG et les communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la CCG et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés ;

Considérant :

- Que, dans le cadre de la réponse à apporter aux exigences de dématérialisation des procédures imposées par la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) avait proposé aux Communes et syndicats dont les compétences sont exercées sur le canton de Saint-Julien-en-Genevois de disposer d'un portail commun où chaque entité gérerait individuellement et entièrement ses procédures ;
- Que la convention, initialement conclue avec le SIGETA, en 2011, est arrivée à échéance.
- Qu'il convient donc de passer une nouvelle convention ayant pour objet de définir les conditions financières d'accès à la plate-forme commune de dématérialisation des procédures de marchés publics entre la CCG et le SIGETA ;
- Que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023. La CCG paye le prestataire pour toutes les procédures mises en ligne sur la plate-forme et refacture aux collectivités les prestations à prix coûtant, avec une TVA à 20 % ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention portant sur le financement des procédures d'achat public dématérialisées à intervenir avec le SIGETA, annexée à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que la recette correspondante sera inscrite au budget principal – exercices 2023 et suivants – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 09 novembre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

CONVENTION DE FINANCEMENT DES PROCEDURES D'ACHAT PUBLIC DEMATERIALISEES

Entre,

la **Communauté de Communes du Genevois (CCG)**, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, autorisé par décision n°....., en date du

et,

le **Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)**, représenté par sa Présidente, Madame Christelle METRAL, autorisé par délibération n°2022-03-10 du Comité syndical réuni le 15/03/2022 »,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Afin de répondre aux exigences de dématérialisation des procédures imposées par la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Genevois avait proposé aux communes et syndicats dont les compétences sont exercées sur le canton de St-Julien de disposer d'un portail commun où chaque entité générerait individuellement et entièrement ses procédures.

Pour ce faire, elle avait retenu l'entreprise SMI internet en avril 2005 pour créer une plate-forme de dématérialisation, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.collectivitesdugenevois74.net/administration/>.

Chaque collectivité adhérente dispose d'un code utilisateur et d'un mot de passe personnel pour accéder à la plate-forme et gère directement ses procédures (mise en ligne, réception des offres...).

Depuis cette date, la société SMI Internet a changé de nom en avril 2014 et s'appelle désormais GESPRO.

La convention, initialement conclue avec le SIGETA, en 2011, est arrivée à échéance.

Il convient donc de passer une nouvelle convention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières d'accès à la plate-forme commune de dématérialisation des procédures de marchés publics entre la CCG et le SIGETA.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA CCG

Financièrement, la CCG est le seul interlocuteur du prestataire GESPRO. Certaines prestations sont à la charge de la CCG, d'autres sont refacturées aux entités qui utilisent la plate-forme.

A l'origine, en 2005, la CCG a pris à sa charge les postes suivants :

- l'inscription et l'abonnement de l'ensemble des entités adhérentes,
- la personnalisation, le paramétrage, l'intégration, les tests et la mise en fonctionnement de la plate-forme de dématérialisation,
- la formation des utilisateurs.

Depuis cette date, elle finance l'abonnement annuel comprenant la mise à jour du site et l'assistance à l'utilisation et les formations qui peuvent être nécessaires du fait des évolutions de la plate-forme.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS REFACTUREES AUX ADHERENTS

3.1- La CCG paye le prestataire pour toutes les procédures mises en ligne sur la plate-forme et refacture aux collectivités les prestations à prix coûtant, avec une TVA à 20 %,

Il est précisé que les adhérents seront informés, en janvier, de toute modification de tarifs effectuée par la société GESPRO, le cas échéant, pour une application dès la facturation de novembre suivant.

3.2- Date de facturation

La CCG émettra un titre de recette en novembre de chaque année.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au moins 3 mois avant la date de résiliation.

Fait en deux exemplaires,

A Archamps, le

Pour la CCG,
Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

Pour le SIGETA,
La Présidente,
Christelle METRAL